

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

ARRET RECTIFICATIF

n° 225.141 du 17 octobre 2013

G./A.200.525/VI-19.138

En cause : **NDOMBA KENGELE** Fyfy,

ayant élu domicile chez
Me Yves FLAMAND, avocat,
avenue des Saisons, n° 86,
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,

ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Emile De Mot, n° 19,
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 17 mai 2011, Fyfy NDOMBA KENGELE demande l'annulation de "la décision prise par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, de refuser l'octroi d'allocations de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer en application de l'Arrêté du Gouvernement du 22 décembre 2004".

Par une requête distincte, du même jour, la requérante demande de bénéficier de la procédure gratuite.

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Un arrêt n° 223.850 du 12 juin 2013, prononcé en la présente cause, a été notifié aux parties.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. RECTIFICATION

Une lacune entache l'arrêt n° 223.850 prononcé le 12 juin 2013, il convient de la corriger de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

PAR CES MOTIFS, D E C I D E :

Article 1^{er}.

Un article 2, disposant que "Le désistement d'instance est décrété" est inséré dans le dispositif de l'arrêt n° 223.850 entre l'article 1^{er} et l'article 2.

Article 2.

L'article 2 de l'arrêt n° 223.850 devient, en conséquence de l'article 1^{er} du présent arrêt, article 3.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-sept octobre deux mille treize par :

M. Paul LEWALLE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me} Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Paul LEWALLE.